



■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 28 juin 2021
Séance du 14 juin 2021

5 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - tarifs 2022

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET, Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme DUHIN, MM PERRIN, KHOULA, N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. ZAHRAOUI, Mme SENET, M. BOULHAMANE, Mme JACQUEMART, M. KA, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme TALL	Pouvoir à :	M. DEME
M. BULUT	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme SAKHO	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
Mme SGHIRI	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme SAVAS
M. EL OUASTI	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme PEREZ	Pouvoir à :	M. BROCHOT
Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. KA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	36
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : Mme MEHADJI, MM LUCAS et NACHITE	3

■ Date de la convocation : 22/06/2021

■ Rapport de présentation :

Madame Fabienne LAMBRE, maire-adjointe, expose :

Instituée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 qui a procédé à une nouvelle refonte du régime des taxes sur la publicité, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est effective depuis le 1^{er} janvier 2009 suite à la délibération du 29 septembre 2008 adoptée à l'unanimité, visant notamment à préserver le paysage urbain de la pollution visuelle.

Il vous est rappelé qu'une convention a été signée en 2016 avec un cabinet spécialisé en TLPE, la société CTR de Saint-Cloud, pour accompagner les services municipaux dans le recensement de tous les supports publicitaires installés sur le territoire communal et le recouvrement de la TLPE. L'objectif de cette mission d'assistance technique, administrative, juridique et de conseil est de sensibiliser les redevables à déclarer leurs dispositifs et à réduire la surface des enseignes qui dénaturent l'environnement.

En effet, peu d'exploitants d'espace publicitaire transmettaient, auparavant, leur déclaration à la mairie (6 déclarants pour environ 20 000,00 € de recettes TLPE).

Ce partenariat a donc permis de recenser l'ensemble de ces exploitants :

- en 2016, 208 dont 118 redevables pour un montant TLPE de 144 042,33 € (application des tarifs maximaux),
- en 2017, 248 dont 137 redevables pour un montant TLPE de 124 295,90 € (application des tarifs maximaux),
- en 2018, 228 dont 99 redevables pour un montant TLPE de 51 135,70 € (application des tarifs minorés),
- en 2019, 205 dont 88 redevables pour un montant TLPE de 51 009,70 € (application des tarifs minorés),



➤ en 2020, 112 redevables pour un montant TLPE de 30 312,50 € (application des tarifs minorés) et abattement de 50 %.

Il vous est rappelé que l'accompagnement de notre partenaire dans la procédure de cette taxe a, généré la réduction du parc publicitaire de la Ville en incitant les exploitants à modifier la superficie de leurs supports ou à déposer les plus agressifs dans un souci de protection du cadre de vie, d'où la diminution du nombre d'exploitants d'espace publicitaire et de redevables en 2018 et en 2019, à savoir :

- en 2016, surface totale = 4 402,74 m², surface moyenne = 21,17 m²,
- en 2017, surface totale = 4 986,00 m², surface moyenne = 20,10 m²,
- en 2018, surface totale = 3 971,40 m², surface moyenne = 17,42 m²,
- en 2019, surface totale = 3 891,42 m², surface moyenne = 18,98 m²,
- en 2020, surface totale = 3538,91 m², surface moyenne = 31,60 m².

Pour soulager financièrement les redevables déjà dans la tourmente des événements. Les services municipaux les inviteront, en cas de difficultés pour le règlement de la taxe due, à se rapprocher de la Trésorerie de Creil afin de solliciter un échéancier de paiement.

Concernant la TLPE 2022, dans son courrier en date du 8 février 2021, la Préfecture indiquait que les collectivités et les EPCI devaient délibérer, avant le 1^{er} juillet 2021, sur la tarification applicable au 1^{er} janvier 2022, relevée dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année avec un taux de variation à +1,5 % (source INSEE), portant les tarifs maximaux à 21,40 € dans les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus, comme Creil.

Ces tarifs maximaux de base pouvaient faire l'objet de coefficients multiplicateurs, le tarif de référence de droit commun ou majoré ne pouvant augmenter de plus de 5,00 € d'une année sur l'autre.

Toutefois, les collectivités et les EPCI pouvaient décider de tarifs inférieurs.

Si jusqu'en 2017, les tarifs de TLPE étaient fixés aux taux maximaux tels qu'ils figurent dans le tableau ci-après, considérant la réduction de la surface, il a été décidé par délibération en date du 26 juin 2017 :

- de minorer le tarif de base selon les supports publicitaires (10 € au lieu de 20,50 € avant 2018),
- d'exonérer les enseignes inférieures ou égales à 12 m² (7 m² avant 2018),
- d'appliquer une réfaction pour les enseignes comprises entre 12 m² et 20 m² (seuil inexistant avec 2018).

Ces mêmes tarifs ont été maintenus en 2019, 2020 et 2021.

Soulignons qu'il est peu fréquent qu'une collectivité décide de minorer les tarifs relatifs à la TLPE. A minima, les collectivités de même strate démographique que Creil, avec lesquelles CTR collabore, décident d'appliquer en général les tarifs de droit commun (ex. : 16,00 € par m² en 2020 et 16,20 € par m² en 2021).

Il vous est rappelé que la rémunération de CTR est établie au taux de 6 % HT applicable à l'ensemble des recettes et facturée à 50 % à la date de remise du rapport technique et financier sur la base des estimations et à 50 % au fur et à mesure de la perception des recettes.

En outre, pour tenir compte du contexte actuel, il serait opportun de maintenir, en 2022, les tarifs de la TLPE 2021 entérinés par l'assemblée délibérante le 15 juillet 2020 comme suit :

SUPPORTS	SUPERFICIE	TARIFS 2016 et 2017	TARIFS 2018, 2019 et 2020*	TARIFS 2021	PROPOSITION TARIF 2022
PREENSEIGNES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES NON NUMERIQUES <i>(communes de moins de 50 000 habitants)</i> Lorsqu'un dispositif dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique, est susceptible de montrer plusieurs affiches de façon successive, ces tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le dispositif.	Inférieure à 50 m ²	20,50 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
	Supérieure à 50 m ²	41,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
PRE ENSEIGNE DISPOSITIFS PUBLICITAIRES NUMERIQUES	Inférieure à 50 m ²	61,50 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
	Supérieure à 50 m ²	123,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €



ENSEIGNES	Inférieure à 7 m ²	EXONERATION	EXONERATION	EXONERATION	EXONERATION
	Inférieure à 12 m ²	20,50 €	EXONERATION	EXONERATION	EXONERATION
	de 12 m ² à 20 m ²		10,00 €	10,00 €	10,00 €
	de 20 m ² à 50 m ²	41,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
	Supérieure à 50 m ²	82,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
AFFICHAGES DE PUBLICITES A VISEE NON COMMERCIALE, SPECTACLES...		EXONERATION	EXONERATION	EXONERATION	EXONERATION

Vous êtes appelés à voter.

**Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008,

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 29 septembre 2008, le 08 juin 2015, 26 juin 2017, 25 juin 2018, 24 juin 2019 et 15 juillet 2020,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 8 février 2021,

Vu la commission « Projets de Ville et transition écologique » en date du 9 juin 2021,

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 14 juin 2021,

Entendu le rapport de présentation,

Vote ordinaire :Votants : **36**Pour : **36**Contre : **0**Abstention : **0****Décide à l'unanimité :**

Article unique : d'appliquer aux redevables, au titre de la TLPE 2022, les tarifs figurant dans le tableau précité, à compter du 1^{er} janvier 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr

Date d'affichage : **29 JUIN 2021**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **01 JUIL 2021**et publication ou notification le **01 JUIL 2021**affiché le **29 JUIN 2021**CREIL, le **01 JUIL 2021**Maire de Creil
Président de l'AOSO

Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET